

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
23.02.2026 à 19h00

SOUS LA PRESIDENCE DE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 19 février 2026

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 15 Votes : 17

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL – Richard PETRAZOLLER – Mylène HECK – Frédéric HEYD – Betty HOLTZMANN – Gilbert SCHMITT – Anne-Caroline THIBAUT – Christophe EBELE – Véronique NOWAK – Estelle DECKERT – Dany WEISS – Christian FOUDA – Sacha THOMANN – Grégory FRIEDMANN – Maxime NOWAK

Membres excusés :

Mme Angélique SCHNEIDER donne procuration à M. Richard PETRAZOLLER
Mme Aline ITZEL donne procuration à Mme Mylène HECK
Mme Joëlle METZGER
Mme Aurélie LEIBEL
Mme Corinne MEDAUER
M. Patrice MOOG
Mme Isabelle LEININGER

Membre absent :

Mme Rachel FLEITH

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 12 janvier 2026 ;
3. Finances publiques – Adoption du Compte Financier Unique de l'année 2025 ;
4. Finances publiques – Affectation des résultats de l'année 2025 ;
5. Finances publiques – Adoption des taux d'imposition de l'année 2026 ;
6. Finances publiques – Adoption des budgets primitifs de l'année 2026 ;
7. Urbanisme – Approbation de l'avenant n°1 de la convention d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme avec l'ATIP – Modification simplifiée n°5 du PLU ;
8. Urbanisme – Approbation d'une convention d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme avec l'ATIP – Aménagement du lotissement « Les Genêts » ;
9. Affaires foncières et immobilières – Cession des parcelles cadastrées section 34 n°215 et 217 sises à Seltz, lieudit « Gruenenwald » au profit de Monsieur Michel EL BAKALI et Madame Tania NEUNREUTHER ;
10. Affaires intercommunales – Convention de partenariat avec la CeA et la Ville de Seltz dans le cadre du contrat de territoire Nord Alsace 2022-2025 portant sur la rénovation du gymnase intercommunal de Seltz ;
11. Attractivité et Tourisme – Adoption du règlement intérieur du camping « Les Bords du Rhin » et de la résidence « Salmengrund » ;
12. Domaine et patrimoine – Agrément d'un nouveau permissionnaire de chasse.

Lors de l'ouverture de la séance Monsieur le Maire demande à rajouter le point suivant à l'ordre du jour, à savoir :

- Affaires foncières et immobilières – Cession des parcelles cadastrées section 42 n°213 et 214 sises à SELTZ au profit d'Alsace Habitat en vue de la réalisation d'une résidence senior.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** l'ajout supplémentaire de ce point.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-013

1) Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2541-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Estelle DECKERT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-014

2) Approbation du Procès-Verbal du 12 janvier 2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-015

3) Finances publiques – Adoption du Compte Financier Unique de l'année 2025

3.1 Compte Financier Unique 2025 « Budget Principal »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 ;

Vu le rapport de présentation du CFU ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Industrie, du Commerce et de l'Aménagement réunie le 23 février 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion et retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'année 2025 ;

Considération que la Commission des Finances, de l'Industrie, du Commerce et de l'Aménagement a examiné le CFU 2025 et en a validé le contenu préalablement à sa présentation en séance ;

Considérant que le CFU présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	3 045 362,36 €
Recettes	4 692 425,66 €
Résultat	+ 1 647 063,30 €

Section d'Investissement	
Dépenses	3 455 700,86 €
Recettes	3 288 628,67 €
Résultat	- 167 072,19 €

Résultat global	+ 1 479 991,11 €
------------------------	-------------------------

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
(Après que Monsieur le Maire eût quitté la salle)**

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal tel que présenté ci-dessus ;
- **Décide de constater** les résultats de clôture de l'exercice 2025 du Budget Principal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-016

3.2 Compte Financier Unique 2025 Budget « Cantine scolaire »

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- Vu** le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 ;
- Vu** le rapport de présentation du CFU ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Industrie, du Commerce et de l'Aménagement réunie le 23 février 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion et retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'année 2025 ;

Considération que la Commission des Finances, de l'Industrie, du Commerce et de l'Aménagement a examiné le CFU 2025 et en a validé le contenu préalablement à sa présentation en séance ;

Considérant que le CFU présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	134 106,48 €
Recettes	147 439,18 €
Résultat	+ 13 332,70 €

Section d'Investissement	
Dépenses	14 096,21 €
Recettes	810,14 €
Résultat	- 13 286,07 €

Résultat global	+ 46,63 €
-----------------	-----------

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
(Après que Monsieur le Maire eût quitté la salle)**

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « Cantine scolaire » tel que présenté ci-dessus ;
- **Décide de constater** les résultats de clôture de l'exercice 2025 du Budget annexe « Cantine scolaire » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-017

3.3 Compte Financier Unique 2025 Budget « Bâtiments Sport et Culture »

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- Vu** le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 ;
- Vu** le rapport de présentation du CFU ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Industrie, du Commerce et de l'Aménagement réunie le 23 février 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion et retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'année 2025 ;

Considération que la Commission des Finances, de l'Industrie, du Commerce et de l'Aménagement a examiné le CFU 2025 et en a validé le contenu préalablement à sa présentation en séance ;

Considérant que le CFU présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	181 101,60 €
Recettes	277 051,34 €
Résultat	+ 95 949,74 €

Section d'Investissement	
Dépenses	185 473,30 €
Recettes	56 270,24 €
Résultat	- 129 203,06 €

Résultat global	- 33 253,32 €
-----------------	----------------------

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
(Après que Monsieur le Maire eût quitté la salle)**

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « Bâtiments Sport et Culture » tel que présenté ci-dessus ;
- **Décide de constater** les résultats de clôture de l'exercice 2025 du Budget annexe « Bâtiments Sport et Culture » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-018

3.4 Compte Financier Unique 2025 Budget « Camping Salmengrund »

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- Vu** le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 ;
- Vu** le rapport de présentation du CFU ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Industrie, du Commerce et de l'Aménagement réunie le 23 février 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion et retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'année 2025 ;

Considération que la Commission des Finances, de l'Industrie, du Commerce et de l'Aménagement a examiné le CFU 2025 et en a validé le contenu préalablement à sa présentation en séance ;

Considérant que le CFU présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	243 793,83 €
Recettes	301 459,93 €
Résultat	+ 57 666,10 €

Section d'Investissement	
Dépenses	151 891,04 €
Recettes	0 €
Résultat	- 151 891,04 €

Résultat global	- 94 224,94 €
------------------------	----------------------

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
(Après que Monsieur le Maire eût quitté la salle)**

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « Camping Salmengrund » tel que présenté ci-dessus ;
- **Décide de constater** les résultats de clôture de l'exercice 2025 du Budget annexe « Camping Salmengrund » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-019

3.5 Compte Financier Unique 2025 Budget « Lotissement Les Genêts »

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- Vu** le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 ;
- Vu** le rapport de présentation du CFU ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Industrie, du Commerce et de l'Aménagement réunie le 23 février 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion et retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'année 2025 ;

Considération que la Commission des Finances, de l'Industrie, du Commerce et de l'Aménagement a examiné le CFU 2025 et en a validé le contenu préalablement à sa présentation en séance ;

Considérant que le CFU présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	182 771,67 €
Recettes	182 661,75 €
Résultat	- 109,92 €

Section d'Investissement	
Dépenses	182 661,75 €
Recettes	164 874,14€
Résultat	- 17 787,61 €

Résultat global	- 17 897,53 €
-----------------	---------------

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
(Après que Monsieur le Maire eût quitté la salle)**

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « Lotissement Les Genêts » tel que présenté ci-dessus ;
- **Décide de constater** les résultats de clôture de l'exercice 2025 du Budget annexe « Lotissement Les Genêts » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-020

4) Finances publiques – Affectation des résultats de l'année 2025

4.1 Affectation des résultats du Budget Principal

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°2024-95 en date du 04 septembre 2024 relative à l'adoption du Compte Financier Unique ;
- Vu** le Compte Financier Unique 2025 présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'affecter** au compte 1068 un montant de 167 072,19 € afin de couvrir le déficit de la section d'Investissement ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-021

4.2 Affectation des résultats du Budget annexe « Cantine scolaire »

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°2024-95 en date du 04 septembre 2024 relative à l'adoption du Compte Financier Unique ;
- Vu** le Compte Financier Unique 2025 présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'affecter** au compte 1068 un montant de 13 286,07 € afin de couvrir le déficit de la section d'Investissement ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-022

4.3 Affectation des résultats du Budget annexe « Bâtiments Sport et Culture »

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°2024-95 en date du 04 septembre 2024 relative à l'adoption du Compte Financier Unique ;
- Vu** le Compte Financier Unique 2025 présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'affecter** au compte 1068 un montant de 95 949,74 € afin de couvrir le déficit de la section d'Investissement ;
- **Décide de maintenir** en section de Fonctionnement le compte 002 « Déficit d'investissement » à hauteur de – 33 253,32 € ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-023

4.4 Affectation des résultats du Budget annexe « Camping Salmengrund »

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°2024-95 en date du 04 septembre 2024 relative à l'adoption du Compte Financier Unique ;
- Vu** le Compte Financier Unique 2025 présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'affecter** au compte 1068 un montant de 57 666,10 € afin de couvrir le déficit de la section d'Investissement ;
- **Décide de maintenir** en section de Fonctionnement le compte 002 « Déficit de fonctionnement reporté » à hauteur de – 94 224,94 € ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-024

4.5 Affectation des résultats du Budget annexe « Lotissement Les Genêts »

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°2024-95 en date du 04 septembre 2024 relative à l'adoption du Compte Financier Unique ;
- Vu** le Compte Financier Unique 2025 présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide de maintenir** en section de Fonctionnement le montant de – 109,92 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » ;
- **Décide de maintenir** en section d'Investissement le montant de – 17 787,61 € au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-025

5) Finances publiques – Adoption des taux d'imposition de l'année 2026

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'état de notification des bases prévisionnelles pour 2026 transmis par les services fiscaux ;

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre du budget primitif 2026 ;

Considérant l'évolution des charges de fonctionnement ;

Considérant la volonté de maintenir un niveau de service public suffisant ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter les taux d'imposition communaux de 3 % par rapport à ceux votés en 2025 pour être fixés comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,22 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37,99 %
Taxe d'habitation	10,07 %
Cotisation foncière des entreprises	14,77 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 fixés comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,22 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37,99 %
Taxe d'habitation	10,07 %
Cotisation foncière des entreprises	14,77 %

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-026

6) Finances publiques – Adoption des budgets primitifs de l'année 2026

6.1 Adoption du Budget primitif 2026 « Budget Principal »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs au vote du budget communal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, de l'Industrie, du Commerce et de l'Aménagement réunie le 23 février 2026 ;

Considérant que le budget primitif 2026 a été présenté et examiné en Commission des Finances, de l'Industrie, du Commerce et de l'Aménagement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur son adoption ;

Considérant que le budget est établi en équilibre réel ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le Budget primitif « Budget Principal » 2026 présenté comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	4 660 433,00 €
Recettes	4 660 433,00 €

Section d'Investissement	
Dépenses	3 371 724,08 €
Recettes	3 371 724,08 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution du budget conformément aux dispositions en vigueur.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-027

6.2 Adoption du Budget primitif 2026 « Cantine scolaire »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs au vote du budget communal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, de l'Industrie, du Commerce et de l'Aménagement réunie le 23 février 2026 ;

Considérant que le budget primitif 2026 a été présenté et examiné en Commission des Finances, de l'Industrie, du Commerce et de l'Aménagement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur son adoption ;

Considérant que le budget est établi en équilibre réel ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le Budget primitif « Cantine scolaire » 2026 présenté comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	155 586,23 €
Recettes	155 586,23 €

Section d'Investissement	
Dépenses	23 086,47 €
Recettes	23 086,47 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution du budget conformément aux dispositions en vigueur.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-028

6.3 Adoption du Budget primitif 2026 « Bâtiments Sport et Culture »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs au vote du budget communal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, de l'Industrie, du Commerce et de l'Aménagement réunie le 23 février 2026 ;

Considérant que le budget primitif 2026 a été présenté et examiné en Commission des Finances, de l'Industrie, du Commerce et de l'Aménagement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur son adoption ;

Considérant que le budget est établi en équilibre réel ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le Budget primitif « Bâtiments Sport et Culture » 2026 présenté comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	942 500,00 €
Recettes	942 500,00 €

Section d'Investissement	
Dépenses	860 049,74 €
Recettes	860 049,74 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution du budget conformément aux dispositions en vigueur.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-029

6.4 Adoption du Budget primitif 2026 « Camping Salmengrund »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs au vote du budget communal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, de l'Industrie, du Commerce et de l'Aménagement réunie le 23 février 2026 ;

Considérant que le budget primitif 2026 a été présenté et examiné en Commission des Finances, de l'Industrie, du Commerce et de l'Aménagement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur son adoption ;

Considérant que le budget est établi en équilibre réel ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le Budget primitif « Camping Salmengrund » 2026 présenté comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	305 350,00 €
Recettes	305 350,00 €

Section d'Investissement	
Dépenses	202 666,10 €
Recettes	202 666,10 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution du budget conformément aux dispositions en vigueur.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-030

6.5 Adoption du Budget primitif 2026 « Lotissement Les Genêts »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs au vote du budget communal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, de l'Industrie, du Commerce et de l'Aménagement réunie le 23 février 2026 ;

Considérant que le budget primitif 2026 a été présenté et examiné en Commission des Finances, de l'Industrie, du Commerce et de l'Aménagement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur son adoption ;

Considérant que le budget est établi en équilibre réel ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le Budget primitif « Lotissement Les Genêts » 2026 présenté comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	482 855,00 €
Recettes	482 855,00 €

Section d'Investissement	
Dépenses	665 323,50 €
Recettes	665 323,50 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution du budget conformément aux dispositions en vigueur.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-031

7) Urbanisme – Approbation de l'avenant n°1 de la convention d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme avec l'ATIP – Modification simplifiée n°5 du PLU

La Commune de SELTZ a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

Par délibération du 26 juin 2025, la Commune de SELTZ a approuvé la convention d'accompagnement technique en urbanisme relative à la modification simplifiée n°5 du PLU de SELTZ.

Compte tenu de l'ajout d'un nouveau point concernant le reclassement d'une partie de la zone UXa en UXc, un avenant à la convention initiale est proposé qui consiste à compléter la Phase 1 – Constitution du dossier de modification simplifiée n°5 afin de :

- Ajouter le temps nécessaire à l'analyse de ce point ainsi que la rédaction de la notice et ses justifications ;
- Ajouter l'organisation d'une réunion avec la Communauté de communes de la Plaine du Rhin au titre de sa compétence concernant les zones d'activités économiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 02 juillet 2015 ;

Vu la délibération n°2025-72 du 26 juin 2025 adoptant la convention d'accompagnement technique en urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** l'avenant à la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme joint en annexe de la présente délibération ;

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLU DE SELTZ
correspondant à 29 demi-journées d'intervention**

- **Dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie durant deux mois ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-032

8) Urbanisme – Approbation d'une convention d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme avec l'ATIP – Aménagement du lotissement « Les Genêts »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Seltz a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,

6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention,
9. L'accompagnement en information géographique,
10. Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme.

Par délibération du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT LES GENÊTS
mission correspondant à 41 demi-journées d'intervention (ainsi que 27 demi-journées en modules optionnels à affermir selon les besoins)

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 02 juillet 2015 ;

Vu la délibération n°2025-72 du 26 juin 2025 adoptant la convention d'accompagnement technique en urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération ;

AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT LES GENÊTS
mission correspondant à 41 demi-journées d'intervention (ainsi que 27 demi-journées en modules optionnels à affermir selon les besoins)

- **Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP ;
- **Dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie durant deux mois ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-033

9) Affaires foncières et immobilières – Cession des parcelles cadastrées section 34 n°215 et 217 sises à Seltz, lieudit « Gruenenwald » au profit de Monsieur Michel EL BAKALI et Madame Tania NEUNREUTHER

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3211-1 et suivants ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2026-010 en date du 12 janvier 2026 autorisant la cession d'une emprise communale à prendre sur la parcelle cadastrée section 34 n°173 sise à Seltz au prix de 13 000 € ;
- Vu** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 09 février 2026 ;
- Vu** la demande formulée par Monsieur Michel EL BAKALI et Madame Tania NEUNREUTHER en date du 20 août 2025 ;

Considérant que l'arpentage réalisé postérieurement à la délibération précitée a révélé une superficie supérieure à celle initialement estimée,

Considérant qu'en conséquence, le prix de cession doit être réévalué pour tenir compte de la superficie réelle de deux parcelles nouvellement créées,

Considérant que le prix proposé de 16 230 € représente une majoration de 10 % par rapport à l'évaluation des Domaines, cette majoration étant justifiée par le projet d'amélioration du restaurant « Les Cigognes » exploité par les acquéreurs, contribuant ainsi à la dynamisation de l'activité économique locale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'annuler la délibération n° 2026-010 en date du 12 janvier 2026 relative à la cession d'une emprise communale à prendre sur la parcelle cadastrée section 34 n°173 sise à Seltz ;
- **Autorise** la cession des parcelles cadastrées section 34 n°215 et 217, d'une superficie, après arpentage, de 4,74 ares, au profit de Monsieur Michel EL BAKALI et Madame Tania NEUNREUTHER ;
- **Fixe** le prix de cession à la somme de 16 230 € (seize mille deux cent trente euros), conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 09 février 2026 ;
- **Précise** que les frais liés à l'arpentage, à l'acte notarié et à la publication foncière seront supportés par les acquéreurs ;
- **Décide** de confier la rédaction de l'acte authentique de vente à l'Office notarial de Roeschwoog ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la présente cession.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-034

10) Affaires intercommunales – Convention de partenariat avec la CeA et la Ville de Seltz dans le cadre du contrat de territoire Nord Alsace 2022-2025 portant sur la rénovation du gymnase intercommunal de Seltz

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat de Territoire Nord-Alsace 2022-2025 adopté par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) le 20 juin 2022 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la CeA, la Communauté de communes de la Plaine du Rhin (CCPR) et la Commune de Seltz ;

Considérant que le gymnase intercommunal de Seltz, construit en 1973 et situé à proximité immédiate du collège, constitue un équipement structurant pour le territoire et un outil essentiel pour la pratique sportive des collégiens et des associations locales,

Considérant que le programme de travaux de réhabilitation engagé par la CCPR, maître d'ouvrage, comprenant notamment :

- La rénovation et le réaménagement des vestiaires et locaux annexes ;
- L'amélioration thermique et acoustique du bâtiment ;
- La mise en place d'une vidéosurveillance et d'un système d'accès par badges ;
- Le ravalement des façades ;
- Des travaux complémentaires au niveau du club-house tels que l'étanchéité, les menuiseries, le réaménagement intérieur, les sanitaires et le mobilier.

Considérant que ce projet s'inscrit dans les objectifs du Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025, notamment en matière de cohésion sociale et de renforcement de l'offre d'équipements sportifs en faveur de la jeunesse,

Considérant que la CeA apporte son soutien financier au titre du Fonds d'Attractivité Alsace,

Considérant que la Commune, en tant que partenaire du projet et directement concernée par l'utilisation du gymnase par le collège et les associations locales, doit être signataire de la convention de partenariat fixant les engagements des parties,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la convention de partenariat relative à la rénovation du gymnase intercommunal de Seltz dans le cadre du Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette opération ;
- **Précise** que la Communauté de communes de la Plaine du Rhin assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération et le portage financier du projet, conformément au plan de financement validé.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-035

11) Attractivité et Tourisme – Adoption du règlement intérieur du camping « Les Bords du Rhin » et de la résidence « Salmengrund »

Le camping municipal Salmengrund comprend :

- Le camping « Les Bords du Rhin », destiné à l'accueil temporaire des touristes et des campeurs ;
- La résidence « Salmengrund » accueillant des occupants sédentaires disposant de parcelles permanentes.

Le nouveau règlement intérieur a été élaboré afin de préciser :

- Les conditions d'accueil et d'utilisation des équipements pour les campeurs temporaires et les résidents permanents ;
- Les règles de sécurité, d'hygiène et de respect de la tranquillité de tous les usagers ;
- Les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement du camping et de la résidence ;
- Les conditions tarifaires applicables aux emplacements sédentaires et aux visiteurs.

Considérant que le camping municipal Salmengrund est un équipement communal regroupant un camping touristique et une résidence sédentaire ;

Considérant que le règlement intérieur précédent en date du 13 mars 2017 nécessitait une mise à jour ;

Considérant que le projet de nouveau règlement a été présenté aux membres du Conseil municipal et examiné lors de sa séance ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le nouveau règlement intérieur du camping municipal Salmengrund, incluant le camping « Les Bords du Rhin » et la résidence « Salmengrund » ;
- **Fixe** le tarif des emplacements sédentaires dans la résidence Salmengrund comme suit :
 - Tous les emplacements d'une superficie comprise entre 0 et 110 m² sont facturés au tarif de 13 € par m², avec un minimum correspondant à 110 m².
- **Fixe** le tarif des visiteurs à 3 € par jour et par visiteur ;
- **Précise** que les autres tarifs demeurent inchangés par rapport à la délibération n° 2024-121 en date du 09 décembre 2024 ;

- **Charge** Monsieur le Maire de faire publier et afficher le règlement intérieur dans le camping et la résidence, de le mettre à disposition des usagers et du public sur le site internet de la Commune et de veiller à son respect et à son application ;
- **Indique** que le présent règlement intérieur et la grille tarifaire entrent en vigueur à compter du 1^{er} avril 2026 ;
- **Précise** que toutes les dispositions antérieures contraires au présent règlement intérieur et aux tarifs applicables aux emplacements sédentaires et aux visiteurs précités sont abrogées.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-036

12) Domaine et patrimoine – Agrément d'un nouveau permissionnaire de chasse

La Commune de Seltz, propriétaire des droits de chasse sur le lot n°463C01 attribué à Monsieur Emmanuel NUSSBAUM, adjudicataire pour la période 2024-2033, peut autoriser d'autres chasseurs à exercer la chasse sur ce lot sous la qualité de permissionnaires.

Une demande d'agrément a été présentée par Monsieur Joël SCHON qui souhaite chasser dans le lot précité de Monsieur NUSSBAUM, en respectant le règlement communal et les obligations du titulaire du bail de chasse.

Considérant que l'adjudicataire Monsieur Emmanuel NUSSBAUM a donné son accord pour l'accueil d'un nouveau permissionnaire par courrier en date du 30 janvier 2026 ;

Considérant que la demande respecte les conditions prévues par le règlement de chasse communal et la législation en vigueur ;

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour autoriser l'agrément de permissionnaires sur les lots de chasse communaux ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accorde** l'agrément de permissionnaire de chasse à Monsieur Joël SCHON sur le lot n°463C01 attribué à Monsieur Emmanuel NUSSBAUM, adjudicataire ;

- **Indique** que le permissionnaire s'engage à respecter les obligations et responsabilités du titulaire du lot de chasse ainsi que toutes les dispositions légales et réglementaires applicables à la chasse ;
- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier la présente délibération à l'adjudicataire Monsieur Emmanuel NUSSBAUM et au nouveau permissionnaire et de mettre à jour les registres des permissionnaires du lot n°463C01.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-037

13) Affaires foncières et immobilières – Cession des parcelles cadastrées section 42 n°213 et 214 sises à SELTZ au profit d'Alsace Habitat en vue de la réalisation d'une résidence senior

Le Conseil municipal,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** la délibération n°2025-107 du Conseil municipal en date du 13 octobre 2025 portant accord de principe pour la cession des parcelles cadastrées section 42 n°213 et 214 sises à Seltz en vue de la réalisation d'un projet de résidence senior ;
- Vu** l'avis du Pôle d'Evaluation domaniale (Domaines) en date du 31 octobre 2025 ;

Considérant que les parcelles cadastrées section 42 n°213 et 214 sises à Seltz, d'une contenance totale, avant arpentage, de 3 252 m² située lieu-dit « Rosstey », actuellement libres de toute occupation, appartiennent au domaine privé communal ;

Considérant que le projet porté par la Société d'Economie Mixte Alsace Habitat visant à la réalisation d'une résidence senior sur le territoire communal, répondant aux besoins identifiés en matière de logements adaptés aux personnes âgées et participant au maintien des aînés dans la Commune ;

Considérant que ce projet présente un intérêt public local certain, tant au regard des enjeux sociaux que la dynamisation et de la valorisation du secteur concerné ;

Considérant que des négociations ont été engagées avec Alsace Habitat et qu'un accord est intervenu sur un prix de cession fixé à 300 000 € ;

Considérant que l'avis des Domaines en date du 31 octobre 2025 a estimé la valeur vénale des parcelles à 408 000 € ;

Considérant que le prix de cession convenu, inférieur à la valeur domaniale, est justifié par l'intérêt public du projet, son caractère social et structurant, ainsi que les retombées positives attendues par la Commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la cession des parcelles cadastrées section 42 n°213 et 214 sises à Seltz, lieu-dit « Rosstey », d'une contenance, avant arpentage, de 3 252 m², en vue de la réalisation d'une résidence senior ;
- **Fixe** le prix de vente à la somme de 300 000 € (trois cent mille euros) ;
- **Justifie** cette cession à un prix inférieur à l'estimation domaniale par l'intérêt public local du projet ;
- **Confie** la rédaction de l'acte authentique de vente à l'étude notariale de Roeschwoog, représentée par Maître HUCK ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document afférent à cette opération ;
- **Précise** que les frais d'acte et les frais d'arpentage éventuels seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté par 16 voix « Pour » et 1 « Abstention »

Pour information

La séance est ouverte par **Monsieur le Maire** à 19h08.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers présents afin de savoir quels sont les membres qui peuvent être présents en tant qu'assesseurs lors du premier tour des élections municipales, le 15 mars prochain.

Grégory FRIEDMANN souhaite savoir si des actions sont en cours concernant la multiplication des véhicules aux abords du garage automobile situé rue de la Gare. **Monsieur le Maire** lui indique qu'un courrier a été adressé au propriétaire, en date du 26 janvier 2026, s'agissant de ce problème récurrent et dangereux. Le policier municipal est aussi alerté et se rendra prochainement sur place.

Grégory FRIEDMANN alerte également sur la présence de caravanes sur une propriété privée dont l'essieu présente un risque pour la sécurité routière. **Monsieur le Maire** précise que le policier municipal ira également à la rencontre de ce propriétaire afin de lui demander de régler la situation. Un courrier lui sera également envoyé.

Estelle DECKERT souhaite savoir si un nouvel axe de voirie sera créé depuis l'Auberge de la Forêt en vue de l'accès au futur lotissement. **Monsieur le Maire** lui répond négativement. L'accès sera uniquement depuis les axes présents route de Hatten.

Estelle DECKERT alerte le Conseil sur la présence de déchets aux abords de l'atelier municipal. **Frédéric HEYD** prend l'attache du service technique afin de remédier à la situation.

Estelle DECKERT souhaite savoir si le camping CAPFUN et le magasin SUPER U vont poursuivre ou non leur éclairage nocturne. Elle met en avant une pollution lumineuse un peu trop importante. **Monsieur le Maire** indique qu'il prendra prochainement l'attache des responsables de sites afin de leur présenter cette demande.

Estelle DECKERT précise que des problèmes de stationnement existent depuis la création d'un nouvel immeuble route de Strasbourg. **Monsieur le Maire** lui indique ce désagrément est temporaire, uniquement dû aux opérations de déménagement effectuées par les nouveaux propriétaires qui viennent d'obtenir les clés de leur domicile.

Christophe EBELE indique que la prochaine collecte de sang aura lieu à nouveau à la Maison des Loisirs et de la Culture le 02 mars prochain.

Grégory FRIEDMANN souhaite savoir quelle salle sera utilisée pour la réalisation des élections municipales. **Monsieur le Maire** lui confirme que c'est l'Espace Sportif de la Sauer qui sera dédié à cette opération.

Plus aucune question n'est posée. La séance est clôturée par **Monsieur le Maire** à 20h00.

La secrétaire de séance
Estelle DECKERT

Le Maire
Jean-Luc BALL